



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 104 / 2022
DU 21 NOVEMBRE 2022**

**OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX –
COMMUNE DE BOURGON – 2 PLACE DE L'ÉGLISE - VERSEMENT D'UNE
AIDE COMPLÉMENTAIRE LIÉE À L'UTILISATION DE MATÉRIAUX
BIOSOURCÉS**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que l'opération "2 place de l'Église" s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2019-2024 d'amélioration du parc de logements sur l'agglomération,

Que l'opération intègre l'usage des matériaux biosourcés,

Que la demande formulée par la commune de Bourgon, est conforme aux critères fixés dans le règlement d'aides de Laval Agglomération,

Qu'en conséquence une subvention supplémentaire de 8 000 € TTC à la décision du 22/07/202, n° 151 / 2021 pourrait lui être accordée,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération accepte de réserver une subvention supplémentaire de 8000 € à la commune de Bourgon pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de 2 logements à vocation sociale située à Bourgon 2 place de l'Église, en application du règlement d'aides à la réhabilitation intégrant un volet "soutien aux matériaux biosourcés".

Article 2

Laval Agglomération décide de verser à la commune de Bourgon la subvention d'aide à l'utilisation de matériaux biosourcés à laquelle elle s'est engagée pour l'opération 2 place de l'Église, conformément au dossier de demande de subvention et sous réserve du respect des modalités et du calendrier réglementaire.

Article 3

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois :
- à l'achèvement de l'opération et sur justificatifs : versement du solde de la subvention.

Article 4

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 6

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault